COLLECTIVITE: Commune de SEIGNOSSE / Délibération 24 - CM du 26 septembre 2022 - P 1 sur 2

Envoyé en préfecture le 30/09/2022 Reçu en préfecture le 30/09/2022 Septembre 2022 - P 1 sur 2

ID: 040-214002966-20220926-DEL24260922-DE

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022

DEPARTEMENT L'An Deux Mille Vingt-deux, le 26 du mois de septembre 2022, à 19

heures, le conseil municipal, dûment convoqué le mardi 20 septembre 2022, s'est réuni, à la salle de l'étage du Pôle Sportif et Culturel

Maurice Ravailhe, sous la présidence de Monsieur Le Maire, Pierre

Maurice Ravaline, sous la presidence de Monsieur Le Maire, Pierre

PECASTAINGS.

Mesdames, Valérie CASTAING-TONNEAU, Isabelle ETCHEVERRY,

Marie-Astrid ALLAIRE, Juliane VILLACAMPA, Brigitte GLIZE, Martine BACON-CABY, Carine QUINOT, Maud RIBERA, Bernadette MAYLIE,

Sylvie CAILLAUX.

Nombre de Conseillers

Messieurs, Pierre PECASTAINGS, Thomas CHARDIN, Pierre VAN DEN

BOOGAERDE, Alexandre D'INCAU, Marc JOLLY, Eric LECERF, Frédéric DARRATS, Jérémie ELAN, Lionel CAMBLANNE, Franck LAMBERT, Rémy

MULLER, Christophe RAILLARD, Jacques VERDIER.

Absents: 4

Votants: 27

Date d'affichage:

Présents: 23

Commune

De SEIGNOSSE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent

Procurations: 4 délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code

général des collectivités territoriales.

Absent : Ø

Pouvoirs :

20 septembre 2022 Madame Léa GRANGER a donné procuration à Monsieur Rémy

MULLER

Madame Quitterie HILDELBERT a donné procuration à Monsieur

Pierre PECASTAINGS

Madame Coline COUREAU a donné procuration à Monsieur Thomas

CHARDIN

Madame Adeline MOINDROT a donné procuration à Monsieur

Jacques VERDIER

Secrétaire de séance : Franck LAMBERT

Objet : Demande de subvention pour la création de 3 places de dépôt de bois

Monsieur le Maire précise au conseil municipal que dans le cadre du Plan de Développement Rural Aquitain (PDRA), il est possible de solliciter l'octroi, d'une subvention pour permettre d'assurer la création de places de dépôt de bois visant à améliorer la desserte interne du massif forestier en vue de la mobilisation des bois.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de solliciter, une subvention au meilleur taux possible pour le projet suivant :

COLLECTIVITE: Commune de SEIGNOSSE / Délibération 24 - CM du 26 septembre 2022 - P 2 sur 2

Envoyé en préfecture le 30/09/2022 Reçu en préfecture le 30/09/2022 eptembre 2022 - P 2 sur 2

LANDT

ID: 040-214002966-20220926-DEL24260922-DE

Objet : Création de trois places de dépôt de bois - Samatet - Bergeron - Laubian

Montant subventionnable: 38 341,30 €. H.T (Trente-huit mille trois cent quarante et un euros et trente

centimes) dont maîtrise d'œuvre ONF

Lieu des opérations : territoire de la Commune de SEIGNOSSE (LANDES)

Lieu-dit Samatet : Section A n°105 Lieu-dit Bergeron : Section H n°298 Lieu-dit Laubian : Section AC n°381

Le plan de financement prévisionnel sera le suivant:

- subvention publique : 80% soit 30 673,04 €

- autofinancement Commune : 20% soit 7 668,26 €

Calendrier de l'opération : l'opération sera réalisée en 2022.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

<u>Article 1</u>: SOLLICITE dans le cadre du P.D.R.A. 2014-2020 - Dispositif 4.3.2 - Appel à projet - Programme 2022, une subvention pour le financement du projet défini ci-dessus,

<u>Article 2</u>: S'ENGAGE, au cas où la subvention lui serait accordée:

- à réserver les crédits nécessaires à la réalisation de l'ouvrage ;
- à inscrire chaque année au budget les sommes nécessaires à l'entretien des ouvrages construits.

<u>Article 3</u>: DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire et pour confier la maîtrise d'œuvre de l'opération à l'Office national des forêts et de signer la convention afférente.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS, Et ont signé au registre les membres présents

Le Maire:

- peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission par le représentant de l'Etat dans le département.

Pour extrait conforme Le Maire, Pierre PECASTAINGS